

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_01-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/01

Convocation 19/09/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.
Affichage 19/09/2024	Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel
Présents : 16	Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

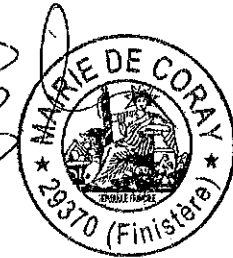

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (Section n°)	Surface en m2	Zonage
HUGUENIOT MARIE THERESE	25 rue des Frères Jacob	E 696	548	Uhc
JAFFRE MARCEL	5 rue Le Berre	E 776	398	Uhb
FINISTERE HABITAT	9, cité Tachen Foire	E 1598	399	Uhc
BOEDEC HELENE	Kerfeot	F 1211 F 1197	2797	Uhc

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_02-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/02

Convocation
19/09/2024

Affichage
19/09/2024

**Nombre de
Conseillers**
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 19
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absents excusé(s) : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel

Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.



OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Mme Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille

Le document présenté n'appelant pas de remarques particulières, sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce rapport.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/03**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le **30/09/24**
ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_03-DE

Convocation <u>19/09/2024</u>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel</p> <p>Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>19/09/2024</u>	
Nombre de Conseillers <u>En exercice</u> : 19	
<u>Présents</u> : 16	
<u>Votants</u> : 19	
<u>Pour</u> : 19	
<u>Contre</u> :	
<u>Abstentions</u> :	

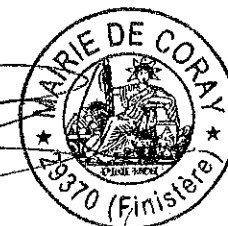
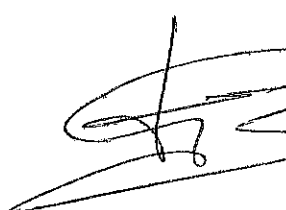
OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Mme le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public sur l'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Le document présenté n'appelant pas de remarques particulières, sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce rapport.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_04-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/04**

Convocation <u>19/09/2024</u>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINO Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel</p> <p>Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>19/09/2024</u>	
Nombre de Conseillers	
En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 19	
Contre :	
Abstentions :	

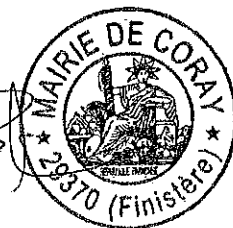
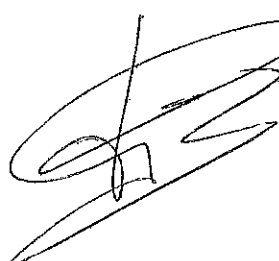
**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE
CORNOUAILLE SUR LA GESTION DES DECHETS**

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille,

Les documents présentés n'appelant pas de remarques particulières, sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces rapports.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de

CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/05

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le **30/09/24**

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_05-DE

Convocation
19/09/2024

Affichage
19/09/2024

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Pour : 15
Contre :
Abstentions : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.

Absents excusé(s) : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel

Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.

M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget principal.

A chaque fin d'exercice, le Service de Gestion Comptable de Châteaulin (ex trésorerie) demande aux collectivités d'intégrer des biens et des études achevés dans l'actif de la commune, via des opérations d'ordre budgétaire ce qui n'a aucune incidence financière en terme d'encaissement et de décaissement. Il convient ici d'intégrer les frais d'études achevés de l'opération Pors-Clos au chapitre 203 aux travaux de la même opération au chapitre 231 par le biais d'écritures d'ordre au chapitre 041, ce dernier n'étant pas provisionné dans le budget primaire principal

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 041

Opération d'ordre en **Dépenses**
Compte 231 (Travaux)

Opération d'ordre en **Recettes**
Compte 203 (Etudes)

Constatation de l'intégration des études de l'opération Pors-Clos dans les travaux

222 388,90 €

Sortie du montant des études du chapitre 203

222 388,90 €

Après la Décision Modificative, il conviendra d'émettre le mandat et le titre correspondant aux montants indiqués. Les montants de la section investissement restent équilibrés en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à 15 voix pour 4 abstentions cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal en alimentant le chapitre 041 à effet miroir :

- En dépenses, compte 231 d'un montant de 222 388,90 €
- En recettes, compte 203 d'un montant de 222 388,90 €

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray




MAIRIE de
CORAY
 (29 370)
 ☎ 02 98 59 10 10
 📠 02 98 59 70 71
 mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
 du 24/09/2024
 DCM 2024-09/06**

<p>Convocation <u>19/09/2024</u></p> <p>Affichage <u>19/09/2024</u></p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Pour : 15 Contre : Abstentions : 4</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel</p> <p>Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
--	--

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU

Madame le Maire présente la décision modificative n°1 du budget EAU.

L'instruction comptable M49 des budgets annexes Eau et Assainissement exige une obligation d'amortir les immobilisations nouvellement intégrées dans l'actif de la commune. Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable, qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

L'amortissement des immobilisations est une opération d'ordre budgétaire qui se réalise par l'inscription d'une dépense de fonctionnement à l'article 6811 et d'une recette strictement identique en investissement au compte 28 correspondant au bien. Cela crée donc une charge nette pour la section de fonctionnement. Néanmoins, c'est une opération d'ordre ce qui n'a donc aucune incidence financière en terme d'encaissement et de décaissement.

Cette décision modificative n°1 du budget Eau est liée à l'intégration dans les immobilisations des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable effectués en 2022 sur les secteurs de Stang Castel, Kerherno et Kerdanet. pour un montant de 185 44,57 € sur une durée de 50 ans. En intégrant ces biens correspondant à une charge annuelle de 3708,00 €, les crédits votés au budget primitif EAU 2024 sont insuffisants.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la proposition de Décision Modificative Suivante :

Dépenses de fonctionnement		AVANT DM		APRES DM
Ch 042	Opération de transfert entre sections	58 500,00	+ 1500,00	60 000,00
6811 (ordre)	Dotations aux amortissements	58 500,00	+ 1 500,00	60 000,00
Ch 022	Dépenses imprévues	2 500,00	- 1 500,00	1 000,00
	Total dépenses Fonctionnement	207 126,21		207 126,21

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

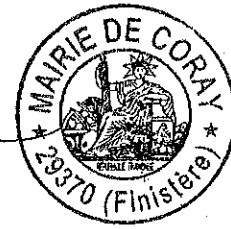
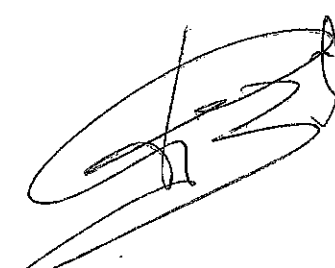
ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_06-DE

Recettes d'investissement				
Ch 040	Opération de transfert entre sections	58 500,00	+ 1 500,00	60 000,00
2813 (ordre)	Constructions	9790,00		9790,00
28156 (ordre)	Matériel spécifique d'exploitation	48 000,00	+ 1 500,00	49 500,00
2818 (ordre)	Autres immobilisations corporelles	710,00		710,00
	Total recettes Investissement	465 241,00		466 741,00
Dépenses d'investissement				
Ch 23	Travaux en cours	414 091,00	+ 1 500,00	415 591,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques	414 091,00	+ 1 500,00	415 591,00
	Total dépenses Investissement	465 241,00		466 741,00

Les sections investissement et fonctionnement restent équilibrées en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à 15 voix pour 4 abstentions cette Décision Modificative n°1 du budget EAU.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/07**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 30/09/24
ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_07-DE

Convocation <u>19/09/2024</u>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel</p> <p>Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>19/09/2024</u>	
Nombre de Conseillers En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 15	
Contre : 4	
Abstentions :	

OBJET : TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire propose d'augmenter les prix du repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 de 3 % compte tenu de l'augmentation tarifaire contractuelle de 3,08 % pour la livraison des denrées alimentaires fixée par le marché avec la société API prestataire de service du restaurant scolaire,

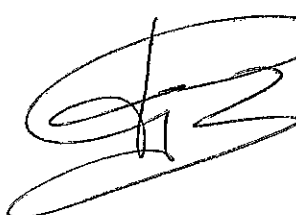

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur une augmentation du prix des repas du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre dernier selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS AU 01/09/2023	TARIFS AU 01/09/2024
Repas enfant	3,40 €	3,50 €
Repas occasionnel enfant	4,25 €	4,40 €
Repas adulte	5,70 €	5,90 €
Repas occasionnel adulte	6,60 €	6,80 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, **DÉCIDE**, à 15 voix pour et 4 CONTRE de ses membres présents ou représentés

D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/08**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le **30/09/24**
ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_08-DE

Convocation <u>19/09/2024</u>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOUE Franck, TREUJOU Maryvonne.</p> <p>Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel</p> <p>Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.</p> <p>M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.</p>
Affichage <u>19/09/2024</u>	
Nombre de Conseillers En exercice : 19	
Présents : 16	
Votants : 19	
Pour : 15	
Contre : 4	
Abstentions :	

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2023/2024

Madame le Maire propose d'augmenter le prix de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 de 3% compte tenu de l'augmentation tarifaire contractuelle de 3,08 % pour la livraison des denrées alimentaires fixée par le marché avec la société API prestataire de service du restaurant scolaire.

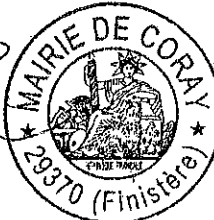

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre dernier selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS au 01/09/2023	TARIFS AU 01/09/2024
Garderie sans goûter (matin)	1.75 €	1,80 €
Garderie avec goûter (soir)	2,20 €	2,30 €
Tarif journée (matin et soir)	3.95 €	4,10 €

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, **DÉCIDE**, à 15 voix pour et 4 contre de ses membres présents ou représentés

D'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_09-DE

MAIRIE de
CORAY
(29 370)

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 24/09/2024
DCM 2024-09/09**

Convocation 19/09/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.
Affichage 19/09/2024	Etaient présents : Mesdames et Messieurs ABALAIN Fabienne, BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVEZ Cécile, CALVARY LE METAYER Anita, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Éric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, QUINTIN Maurice, SANSÉAU Michel, STERVINOU Franck, TREUJOU Maryvonne.
Nombre de Conseillers En exercice : 19	Absents excusé(e)s : Mme PICARD CARRER Nelly, M. LE SANN Michel
Présents : 16	Procurations : Mme Nelly PICARD-CARRER à Mme Josiane LE GUERN, M. Thomas PERROT à M. Éric LE BORGNE, M. Michel LE SANN à M. Jean-Luc KEROUE.
Votants : 19	
Pour : 15	
Contre : 4	
Abstentions :	
	M. Yann BOUGUENNEC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Un certain nombre de biens immobiliers sont vacants sur la commune dans un contexte de demande forte de logements sur le territoire.

Afin d'inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les vendre, Madame le Maire fait part au conseil municipal que conformément aux dispositions des articles 1407 bis et 1639 A bis du Code Général des impôts, les communes peuvent sur délibération du conseil municipal prise avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année suivante, **assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.**

Les logements concernés sont les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) :

- Inoccupés
- Habitables. C'est à dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installations électriques, eau courante, équipements sanitaires).
- Non meublés. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont pas visées par le dispositif.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré aussi comme vacant

Ne sont pas concernés :

- Les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire
- Les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition
- Les résidences secondaires
- Les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement)

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 30/09/24

ID : 029-212900419-20240927-DCM_2024_09_09-DE

La THLV est due par les propriétaires, mais aussi par les titulaires de ce

- Usfruitier
- Preneurs de bail à construction ou réhabilitation
- Emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-propriétaire)

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Cette base n'est diminuée d'aucun abattement. Le montant de la THLV est obtenu en multipliant la valeur locative par un taux d'imposition voté chaque année par le Conseil Municipal, en l'occurrence ici le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et délibéré, **DÉCIDE**, à 15 voix pour et 4 contre de ses membres présents ou représentés

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- De Charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme,
Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

